FABIEN TRAISNEL photographe
2 square d'Aubrac, 78310 Maurepas
06 50 22 82 24
contact@fabientraisnel.com
www.fabientraisnel.com

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre Association Sportive Spécimen et FABIEN TRAISNEL photographe
Pour La Foulée Spécimen — 13/09/2026

Document d'exemple — valeurs fictives

Entre les soussignés,

Association Sportive Spécimen, association loi 1901, immatriculée sous le numéro SIREN 123 456 789, déclarée le 15/03/2010, dont le siège social est situé à 1 rue du Stade, 78000 Ville-Exemple, représentée par Marie Dupont en sa qualité de Présidente, ci-après désignée « l'Organisateur », d'une part,

Et

FABIEN TRAISNEL photographe, entreprise individuelle immatriculée sous le numéro SIREN 890 461 668, déclarée le 27/10/2020, dont le siège social est situé au 2 square d'Aubrac, 78310 Maurepas, représentée par Fabien Traisnel en sa qualité de dirigeant, assuré en responsabilité civile professionnelle auprès de la MAIF sous le n° 4690840J, ci-après désigné « le Photographe », d'autre part.

Les deux parties s'engagent au titre de la présente convention à l'occasion de l'événement « La Foulée Spécimen », organisé par l'Organisateur et se déroulant à Ville-Exemple le 13/09/2026.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 — Objet de la convention

Lors de l'événement « La Foulée Spécimen », le 13/09/2026, le Photographe met en place une prise de vue photographique des participant·es sur le parcours. Les photographies sont ensuite mises en ligne et proposées à la vente sur une plateforme sécurisée.

ARTICLE 2 — Engagements du Photographe

Le Photographe :

- réalise des prises de vue des participant·es sur le parcours, en un ou plusieurs points définis conjointement entre les parties ;
- assure la mise en ligne et la vente de ces photographies sur une plateforme sécurisée, et communique aux participants, par ses propres moyens, les liens permettant de les visualiser et de les acquérir ;
- réalise trois campagnes de communication, par e-mail et SMS, programmées à J-1 (le 12/09/2026), le jour de l'événement (le 13/09/2026) et à J+7 (le 20/09/2026) ;
- détruit les données des participants fournies par l'Organisateur à l'issue de ces trois campagnes de communication ;
- n'exploite ces données pour aucune autre finalité que celles définies à la présente convention, ne les cède ni ne les revend à aucun tiers, et respecte le Règlement général sur la protection des données (RGPD) n° 2016/679 ;
- offre 40 photographies à l'Organisateur à l'issue de l'événement, pour un usage interne et promotionnel non commercial, dans les conditions de l'article 5.

ARTICLE 3 — Engagements de l'Organisateur

L'Organisateur :

- fournit au Photographe, pour la réalisation des campagnes de communication, les informations suivantes relatives aux participant·es : prénom, numéro de dossard, numéro de téléphone et adresse e-mail ;
- s'assure d'avoir recueilli l'information et, le cas échéant, le consentement des participant·es permettant la transmission de ces données au Photographe et leur utilisation aux fins prévues ;
- promeut le Photographe sur les publications et supports de communication reproduisant ses clichés ou faisant référence au présent partenariat, dans le cadre de l'événement « La Foulée Spécimen » ;
- autorise le Photographe à présenter ce partenariat et les actualités relatives à l'événement sur ses propres supports de communication, internes et externes ;
- appose le crédit « © FABIEN TRAISNEL photographe » lors de toute utilisation des photographies offertes.

FABIEN TRAISNEL photographe
2 square d'Aubrac, 78310 Maurepas
06 50 22 82 24
contact@fabientraisnel.com
www.fabientraisnel.com

ARTICLE 4 — Données personnelles et protection des données (RGPD)

Les données personnelles des participant·es transmises par l'Organisateur (prénom, numéro de dossard, numéro de téléphone, adresse e-mail) sont traitées par le Photographe pour la seule finalité des campagnes de communication prévues à l'article 2. Elles ne sont conservées que le temps strictement nécessaire à ces campagnes, puis détruites à l'issue de la dernière d'entre elles. Le Photographe agit en qualité de responsable de traitement pour cette finalité, ne procède à aucune cession ni revente, et met en œuvre des mesures de sécurité appropriées, conformément au RGPD n° 2016/679.

Pour permettre à chaque participant·e de retrouver ses photographies, la plateforme de vente peut recourir à des outils d'identification par reconnaissance du numéro de dossard et, le cas échéant, par rapprochement de visages. Les gabarits éventuellement générés à cette occasion sont utilisés uniquement le temps du rapprochement et ne sont pas conservés ; aucune base de données de visages n'est constituée.

Les personnes concernées disposent des droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation, qu'elles peuvent exercer auprès du Photographe aux coordonnées figurant en tête de la présente convention.

ARTICLE 5 — Propriété intellectuelle et droit à l'image

Le Photographe demeure seul titulaire des droits d'auteur sur l'ensemble des photographies réalisées. La présente convention n'emporte aucune cession de droits d'auteur.

Les photographies offertes à l'Organisateur en application de l'article 2 peuvent être utilisées par celui-ci pour ses besoins internes et pour la promotion non commerciale de l'événement, à l'exclusion de toute revente, cession à un tiers ou exploitation commerciale, et sous réserve d'apposer le crédit du Photographe. La vente d'une photographie à un·e participant·e autorise un usage strictement privé ; toute diffusion publique relève de la responsabilité de l'acquéreur au regard du droit à l'image des tiers éventuellement présents sur la photographie.

ARTICLE 6 — Conditions financières

Prestation sans coût pour l'Organisateur : la rémunération du Photographe provient exclusivement de la vente des photographies aux participants.

ARTICLE 7 — Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un (1) an à compter de sa date de signature.

ARTICLE 8 — Résiliation – Révision

La présente convention pourra être révisée ou résiliée à tout moment à la demande de l'une des parties. Toute révision donnera lieu à un avenant signé par chacune des parties.

ARTICLE 9 — Litiges

En cas de contestation, litige ou différend portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable par voie de conciliation dans un délai de deux mois.

ARTICLE 10 — Droit applicable – Attribution de compétence

La présente convention est régie par le droit français. Tout litige relatif à sa validité, son interprétation ou son exécution sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents.

Convention comportant 10 articles, faite en deux (2) exemplaires originaux.

À Maurepas, le 01/06/2026.

Pour l'Organisateur

Association Sportive Spécimen
Marie Dupont, Présidente

Pour le Photographe

FABIEN TRAISNEL photographe
Fabien Traisnel, dirigeant